

## **CHARTRE SOCIALE CENTRE-MIDI DU 14 MARS 2001**

### **DECISION COMPLEMENTAIRE N°3**

#### **OBJET**

#### **CHARGES ET REPARATIONS LOCATIVES**

#### **FONDEMENT JURIDIQUE**

Usage non écrit.

#### **CHAMP D'APPLICATION**

Ayants droit de l'immeuble Le Gauquié (Secteur Provence).

#### **REGLES APPLICABLES**

Entre juin 1980 et mars 1982, les Houillères de Provence ont demandé à un propriétaire privé de construire un immeuble de 18 logements pour ses ayants droit. Elles ont conclu un bail avec ce propriétaire privé qui précise qu'elles assument le loyer, les charges et réparations locatives. Aucune caution n'est réclamée tant à l'ayant droit qu'aux Houillères.

Actuellement, le loyer est supporté par l'ANGDM, et les charges et réparations locatives, par CdF. A partir de 2008, les charges et réparations locatives seront également supportées par l'ANGDM.

Ces avantages sont liés au logement et non à l'ayant droit.